

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Absents : 6
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 2
Votants : 25
- dont « pour » : 22
- dont « contre » : 3
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le neuf avril deux mille vingt et un se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis

EXCUSES : BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/72

OBJET : FORTIFICATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES PRELIMINAIRES ET LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVES AU TELEPHERIQUE DU FORT DE TOURNOUX – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE.

Le Conseil de Communauté,

VU sa compétence « Culture : L'aménagement et la gestion des sites fortifiés propriétés communautaires & La création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique. »

VU l'étude relative au fort de Tournoux réalisée en 2018/2019, proposant un programme global de travaux de 21 phases ainsi qu'un schéma de valorisation confirmant l'intérêt historique, patrimonial, touristique et économique de ce site non seulement pour lui-même mais également pour l'ensemble du territoire de la vallée ;

VU la complexité de l'accès à la forteresse, notamment en cas d'augmentation de la fréquentation ;

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 13 mai 2019, validant le schéma de valorisation présenté et favorable à la construction d'un téléphéré ;

VU l'opportunité de l'implantation d'un téléphéré reliant l'esplanade Pellegrin à la batterie des Caurres et permettant l'acheminement des visiteurs au plus haut de la forteresse :

- En termes de développement durable : limitation conséquente du trafic de véhicules dans le hameau et la forêt de Tournoux, limitation conséquente d'espaces de stationnement dans la forêt de Tournoux, notamment au vu du potentiel de fréquentation évalué entre 30 000 et 50 000 visiteurs par an à terme.
- En termes de valorisation touristique :
 - o Durant la montée, le téléphéré offre une vue unique et imprenable sur le bâtiment patrimonial dans son intégralité (successivement : batterie B12, fort moyen, fort supérieur, batterie des Caurres) et sur la vallée de l'Ubaye,
 - o Outre la visite de la forteresse de Tournoux, il permet l'accès aux sentiers de randonnée et VTT en altitude, ainsi qu'à une multitude d'activités touristiques qui pourront être développées sur le site (hébergement, restauration, activités de plein nature, astronomie, bien-être, ...)
 - o Grâce à ce téléphéré, la visite de la forteresse et les activités touristiques développées pourront également s'envisager l'hiver.

VU les conclusions de la pré-étude validant la faisabilité d'un téléphéré et l'avis favorable à la poursuite du projet de téléphérique émis par les conseillers communautaires réunis le 19 février 2021 lors de la présentation de ladite pré-étude de faisabilité ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais de réaliser des études préliminaires (études environnementales, géotechniques, hydrauliques, topographiques...) ainsi que les premières études de la mission de maîtrise d'œuvre (avant-projet AVP) afin d'affiner la faisabilité technique et économique du téléphérique ;

CONSIDERANT que les conclusions de ces études seront présentées pour avis en Commission Patrimoine ainsi qu'en Conseil Communautaire avant d'engager la suite de la mission de maîtrise d'œuvre (projet PRO ; assistance à la passation des contrats de travaux ACT ; visa des études d'exécution VISA ; direction de l'exécution des travaux DET ; assistance pour les opérations de réception AOR) en vue de la construction du téléphérique ;

CONSIDERANT que le coût des études préliminaires et de la mission complète de maîtrise d'œuvre est estimé à **150 000 € HT** ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier de financements de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de **30%** dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 6 avril 2021 ;

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme BARDIN Régine et M. GARNIER Louis-Gabriel ayant également le pouvoir de Mme MATTERA Wendy s'étant prononcés contre,

- **APPROUVE** le lancement des études préliminaires et de la mission de maîtrise d'œuvre relatives au projet de réalisation d'un téléphérique desservant le fort de Tournoux ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces études qui, compte tenu des subventions et aides sollicitées, pourrait s'établir comme suit :

	%	HT
Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	30%	45 000.00 €
Autofinancement CCVUSP	70%	105 000.00 €
Total	100 %	150 000.00 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions et les aides les plus élevées possibles ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 de la CCVUSP, article 2313 opération 38 ;
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 30% du projet global HT soit **45 000 €**,
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16/4/2021

ID : 004-200072304-20210415-D202172-DE

- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** la présidente à lancer la consultation de cette opération selon la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

